



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME
3ÈME DIRECTION - 2ÈME BUREAU

RÉFÉRENCES A RAPPELER : L.L.
AppCHAT

AFFAIRE SUIVIE PAR : L. LAGNIEN
TEL. 04 78 60 3491

- ARRETE N° 2004-06409

Portant Approbation du Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles de la commune de VARCES-ALLIERES-ET-RISSET

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'Ordonnance N° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement et abrogeant les articles 40-1 à 40-7 de la loi N° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi N° 95-101 du 2 février 1995,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

VU le décret N° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n°2002-10487 du 9 octobre 2002 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de VARCES-ALLIERES-ET-RISSET,

VU l'arrêté préfectoral n°2003-11765 du 31 octobre 2003 soumettant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de VARCES-ALLIERES-ET-RISSET à une enquête publique du 17 novembre au 4 décembre 2003 inclus,

VU les pièces du dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de VARCES-ALLIERES-ET-RISSET,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 2 février 2004,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 6 janvier 2004,

.../...

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de VARCES-ALLIERES-ET-RISSET en date du 2 décembre 2003,

VU l'avis technique, sur les résultats de l'enquête publique, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt – Service R.T.M. du 2 février 2004,

VU l'avis technique sur les résultats de l'enquête publique de la direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 18 mas 2004,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement, Service S.E.E.R., en date du 11 mai 2004,

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 4 janvier 2004,

- ARRETE -

ARTICLE 1ER – Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) de la commune de VARCES-ALLIERES-ET-RISSET, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le P.P.R. comprend les pièces opposables suivantes :

- un zonage réglementaire (sur fond topographique) au 1/10 000^{ème},
- un zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5 000^e,
- un règlement,

ainsi que les pièces informatives suivantes :

- un rapport de présentation,
- une carte des aléas,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public et pourront être consulté :

- à la Mairie de VARCES-ALLIERES-ET-RISSET, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE, Service Urbanisme,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Isère à GRENOBLE.- Service Eau, Environnement et Risques sur rendez-vous,

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : « LE DAUPHINE LIBERE » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE ».

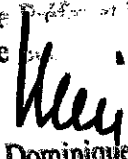
Il fera l'objet d'un affichage, pendant une durée de 30 jours, en Mairie de VARCES-ALLIERES-ET-RISSET aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4 - Copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de VARCES-ALLIERES-ET-RISSET,
- Monsieur le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable,
- M. le Directeur de l'Equipement de l'Isère,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- Mme. Le Chef de la Mission Inter services des Risques naturels
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de VARCES-ALLIERES-ET-RISSET, le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, 17 MAI 2004

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Dominique BLAIS